

REPUBLIQUE FRANCAISE



Séance du Conseil Municipal

Mercredi 14 Décembre 2022

18h30

Nombre de membres composant le conseil : 27

Présents : 21

Absents : 6

Pouvoirs : 25

L'an 2022, le mercredi 14 décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique salle de conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 05 décembre 2022.

Sont présents : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Vincent DAVAL, Françoise CHEROUTE, Bruno LAQUAY, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Roxane TIBALDI, Julien BONINO, Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EDENWEIL, Dimitri FARRO, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Emmanuelle AZARD	Hélène GENTE
Virginie ARTERO	Zoulikha LAMALAM
Armelle ANDREIS	Paula EIDENWEIL
Victor RAVAZZA	Dimitri FARRO

Absent excusé sans procuration : Laurent LACROIX _ Marie DUCHER

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Ghislaine GUY est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire, la séance est ouverte à 18h40

Mme le Maire excuse Mmes Emmanuelle AZARD et Virginie ARTERO encore présentes à la distribution des colis de Noël des seniors à la salle des fêtes.

En cette soirée footballistique exceptionnelle, Mme le Maire demande de rester dans les temps impartis pour cette séance et permettre de profiter de la 2^{ème} mi-temps.

L'enregistrement vidéo permettra d'écouter les propos et interventions de chacun en restant un support complémentaire à la rédaction du procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2022

Rapport N°	Objet	Rapporteur
Rapport N°1	Autorisation de crédit d'investissement	H GENTE
Rapport N°2	Révision et clôture des AP/CP	H GENTE
Rapport N°3	Bilan des AP/CP	H GENTE
Rapport N°4	Tarifs communaux 2023	H GENTE
Rapport N°5	Adhésion à la Mission Locale Salonnaise	S COLENO
Rapport N°6	Convention de délégation de compétence « gestion Eaux Pluviales »	H GENTE
Rapport N°7	Définition de l'intérêt métropolitain – Voirie et Espaces Publics	H GENTE
Rapport N°8	Convention Globale Territoriale	H GENTE
Rapport N°9	Bilan d'acquisition et cessions 2021 EPF PACA	V DAVAL
Rapport N°10	Procédure de Biens sans maitre	V DAVAL
Rapport N°11	Convention relative à la fourniture d'eau brute à Alleins	S CASTAGNE
Rapport N°12	Notification de l'Arrêté Inter Préfectoral – Digue des Carriers	H GENTE
	Communication des décisions du Maire	H GENTE

✚ Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2022.

Aucun Débat

Mme le Maire remercie Mme Françoise CHEROUTE pour la rédaction du PV, avec vérification de la vidéo.
M. PLATON félicite Mme Françoise CHEROUTE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote à l'Unanimité,

Par 25 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Vincent DAVAL, Françoise CHEROUTE, Bruno LAQUAY, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Roxane TIBALDI, Julien BONINO, Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Éric BRUCHET, Paula EDENWEIL (+ procuration Armelle ANDREIS), Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2022

01 Autorisation de crédit d'investissement

L'ouverture anticipée des crédits permettra le mandatement des dépenses avant le vote du budget 2023 et de respecter les obligations de la commune en matière de comptabilité d'engagement et de délai de paiement. Cette facilité favorisera en outre la réalisation de la politique d'équipement de la ville telle qu'elle sera proposée lors de la séance du conseil municipal relative à l'adoption du budget primitif 2023. Les crédits ouverts en 2023 relatifs aux dépenses d'investissement, seront les suivants :

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS AU BP 2022	DM1	CREDITS OUVERTS 2022	LIMITE DES 25% DES CREDITS OUVERTS	OUVERTURE DES CREDITS 2023
20	Immobilisations incorporelles	296 426,00	0,00	296 426,00	74 106,50	50 000,00
204	Subventions d'Équipement	107 630,00	0,00	107 630,00	26 907,50	16 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 237 958,60	0,00	5 237 958,60	1 309 489,65	1 000 000,00
23	Immobilisations en cours	1 087 241,99	0,00	1 087 241,99	271 810,50	271 000,00
TOTAL		6 729 256,59	0,00	6 729 256,59	1 682 314,15	1 337 000,00

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

M.PLATON annonce que le rapport n'est pas présenté dans les bonnes conditions. Il fait référence à un article de loi, indiquant que la délibération préciser le montant et l'affectation des crédits. Il dit en avoir fait part en commission finance et attend ce soir les réponses. Il fait référence au Sénat qui aurait approuvé cette démarche et fait lecture des textes.

Mme le Maire répond qu'il est impossible de préciser les montants, cette délibération est votée dans le but de poursuivre nos engagements en investissement. Elle précise que cette avance permet la continuité du service public au moment de la clôture des comptes. Elle fait référence au tableau qui affecte les montants et demande de faire attention en avançant des textes de loi.

Mme le Maire rappelle que les sommes ont été affectées par chapitre, nous ne sommes pas hors la loi. Elle demande à M. PLATON où est le problème ? Est-ce une question de confiance ? Elle explique que cette délibération est tout à fait légale. Si vous voulez nous mettre des bâtons dans les roues, quelles en sont les raisons ? Tout est inscrit au budget, on vous l'explique.

M.PLATON répond que la raison est la transparence, nous n'avons pas débattu sur les budgets 2023.

Mme le Maire rappelle que nous sommes dans la continuité du BP 2022, il peut y avoir des imprévus.

M. BRONDOLIN intervient pour rappeler le règlement intérieur avec un temps de parole limité et rappelle à M. PLATON qu'il a déjà pris la parole à trois reprises.

M. PLATON dit que même s'il est difficile de tout prévoir cela reste nécessaire

Mme le Maire reprend en disant que nous sommes sur une continuité de service sur les mois de Janvier/février/mars 2023. C'est ce que nous avons décidé ensemble sur le budget 2022, vous êtes associé, vous êtes dans les commissions. Elle prend l'exemple d'un four de la cantine qui tomberait en panne, ce n'est pas possible de le prévoir mais il faut bien le remplacer.

M. FARRO intervient pour dire que c'est Mme le Maire qui mène le débat et non le 1^{er} adjoint, M. BRONDOLIN n'a pas demandé la parole.

Mme le Maire répond que le 1^{er} adjoint peut tout à fait intervenir et rappeler les règles de bienséance et clôturer le débat

La vidéo permettra d'écouter les propos de chacun à ce sujet et restera un support complémentaire aux écrits.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 20 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Vincent DAVAL, Françoise CHEROUTE, Bruno LAQUAY, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Roxane TIBALDI, Julien BONINO, Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Éric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN.

Par 5 Abstentions : Paula EDENWEIL (+ procuration Armelle ANDREIS), Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Thierry PLATON

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, tel que présenté ci-dessus, et dans la limite d'un montant de 1 337 000,00 €.

02 Révision et clôture des AP/CP

Afin d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme, il est possible de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dont les dispositions sont encadrées par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) à ce jour sont les suivantes :

N°AP	LIBELLES DES AP/CP	MONTANT AP
2018-102AP	REHABILITATION EXTENSION NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS	2 952 000,00
2019-1250AP	TRAVAUX DE REALISATION DU PARC DES DEUX CANAUX	750 000,00
2019-1120AP	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU BICENTENAIRE	1 355 000,00
2018-105AP	AMENAGEMENT AVENUE JOLIOT CURIE RD16	2 200 000,00

Considérant que les travaux relatifs aux Autorisations de Programmes 2019-1250AP et 2019-1120AP sont terminés, il convient de clôturer ces deux Autorisations de Programmes comme suit :

2019-1120AP- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU BICENTENAIRE				
	Montant Autorisation de Programme			
	AP	CP	Réalisé	Disponible/AP
TOTAL 2019	1 355 000,00	906 520,00	189 202,00	1 165 798,00
TOTAL 2020		1 165 798,00	1 090 158,16	75 639,84
TOTAL 2021		31 360,00	29 800,31	45 839,53
TOTAL	1 355 000,00		1 309 160,47	45 839,53

2019-1250AP - TRAVAUX DE REALISATION DU PARC DES DEUX CANAUX				
	Montant Autorisation de Programme			
	AP/DM	CP	Réalisé	Disponible/AP
TOTAL 2019	750 000,00	393 000,00	23 239,62	726 760,38
TOTAL 2020		726 760,38	669 748,95	57 011,43
TOTAL 2021		28 890,00	28 882,97	28 128,46
TOTAL	750 000,00		721 871,54	28 128,46

Par ailleurs, il convient de réviser les Autorisations de Programmes 2018-102AP et 2018-105AP au regard des avenants et révisions de prix contractuelles des contrats, venant augmenter le montant initialement prévu en 2018, telles que :

2018-102AP-REHABILITATION EXTENSION NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS					
	Montant Autorisation de Programme				
	AP	CP	REALISE	AVENANTS & REVISIONS	NOUVEAU MONTANT AP
TOTAL 2018	3 302 000,00	600 000,00	19 331,81	177 900,00	3 129 900,00
TOTAL 2019	-350 000,00	2 707 668,19	385 277,90		
TOTAL 2020		2 606 020,45	1 163 838,97		
TOTAL 2021		1 487 340,00	1 060 601,86		
TOTAL 2022		322 949,46	322 949,46		
TOTAL	2 952 000,00		2 952 000,00	177 900,00	3 129 900,00

2018-105AP-AMENAGEMENT AVENUE JOLIOT CURIE					
	Montant Autorisation de Programme				
	AP	CP	REALISE	AVENANTS & REVISIONS	NOUVEAU MONTANT AP
TOTAL 2018	2 200 000,00	1 300 000,00	7 287,57	141 200,00	2 341 200,00
TOTAL 2019		942 712,43	32 295,89		
TOTAL 2020		1 153 128,97	1 131 092,97		
TOTAL 2021		1 037 900,00	857 982,02		
TOTAL 2022		171 341,55	171 341,55		
TOTAL	2 200 000,00		2 200 000,00	141 200,00	2 341 200,00

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

M. SAMBAIN demande si cette délibération prend en compte la décision du maire suite aux dépenses engagées avec un huissier.

Mme le Maire répond que le risque de l'augmentation du coût pour la maison des associations n'est pas pris en compte.

M. SAMBAIN demande des précisions sur les 170 900 €, est-ce des dépenses engagées ou un reliquat ?

M. BRONDOLIN répond que l'état intervient chaque année en demandant d'appliquer un % d'augmentation des matériaux.

M. SAMBAIN demande si c'est une provision, une dépense initiale, un comble déjà engagé ou un pouvoir de révision ?

Mme le Maire répond que la clôture du chantier est terminée. Tout est compris dans la provision du départ. Elle donne ensuite la parole à Mme VERGNE, DGS pour plus de précisions.

Mme VERGNE parle d'un ajustement, les AP ont été votées il y a longtemps, avant même que les marchés soient attribués. Il y a eu des ajustements de travaux. Dans tous les cas, on est sur du théorique et du juridique.

M. SAMBAIN demande si le risque juridique est provisionné ?

Mme VERGNE répond que cela ne rentre pas dans les AP et l'investissement.

La vidéo permettra d'écouter les propos de chacun à ce sujet et restera un support complémentaire aux écrits.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 20 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Vincent DAVAL, Françoise CHEROUTE, Bruno LAQUAY, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Roxane TIBALDI, Julien BONINO, Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Éric BRUCHET, Thierry PLATON.

Par 5 Abstentions : Paula EDENWEIL (+ procuration Armelle ANDREIS), Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN.

Approuve la clôture des autorisations de Programmes 2019-1250AP et 2019-1120AP et la révision des Autorisations de Programmes 2018-102AP et 2018-105AP telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération

03 Bilan des AP/CP

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement relatives à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) à ce jour sont les suivantes :

N°AP	LIBELLES DES AP/CP	MONTANT AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2018-102AP	REHABILITATION EXTENSION NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS	3 129 900,00	19 331,81	2 707 668,19	225 000,00	1 383 551,32	322 949,46
2018-105AP	AMENAGEMENT AVENUE JOLIOT CURIE RD16	2 341 200,00	7 287,57	942 712,43	1 050 000,00	200 000,00	171 341,55

Le bilan de synthèse au 31/12/2022 est le suivant :

2018-102AP-REHABILITATION EXTENSION NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS

	Montant Autorisation de Programme		
	Ouvert	Réalisé	Disponible sur AP
	3 129 900,00	2 952 000,00	177 900,00
	Montant en Crédit de Paiement		
	CP	Réalisé	Disponible sur AP
TOTAL 2018	19 331,81	19 331,81	3 110 568,19
TOTAL 2019	2 707 668,19	385 277,90	2 725 290,29
TOTAL 2020	2 606 020,45	1 163 838,97	1 561 451,32
TOTAL 2021	1 487 340,00	1 060 601,86	500 849,46
TOTAL 2022	322 949,46	322 949,46	177 900,00
TOTAL		2 952 000,00	177 900,00

Les crédits de paiements 2022 disponibles d'un montant de 177 900 € seront donc reportés sur l'exercice 2023. Il conviendra, par ailleurs, de prolonger d'un an la durée de validité de l'AP 2018-102AP, la portant ainsi à 6 ans.

2018-105AP-AMENAGEMENT AVENUE JOLIOT CURIE

	Montant Autorisation de Programme		
	Ouvert	Réalisé	Disponible sur AP
	2 341 200,00	2 200 000,00	141 200,00
	Montant en Crédit de Paiement		
	CP	Réalisé	Disponible sur AP
TOTAL 2018	1 300 000,00	7 287,57	2 333 912,43
TOTAL 2019	942 712,43	32 295,89	2 301 616,54
TOTAL 2020	1 153 128,97	1 131 092,97	1 170 523,57
TOTAL 2021	1 037 900,00	857 982,02	312 541,55
TOTAL 2022	171 341,55	171 341,55	141 200,00
TOTAL		2 200 000,00	141 200,00

Les crédits de paiements 2022 disponibles d'un montant de 141 200 € seront reportés sur l'exercice 2023. De plus, il conviendra de prolonger d'un an la durée de validité de l'AP 2018-105AP, la portant ainsi à 6 ans.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

[Aucun Débat :](#)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 20 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Vincent DAVAL, Françoise CHEROUTE, Bruno LAQUAY, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Roxane TIBALDI, Julien BONINO, Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Éric BRUCHET, Thierry PLATON.

Par 5 Abstentions : Paula EDENWEIL (+ procuration Armelle ANDREIS), Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN.

Approuve le bilan de synthèse des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus ;

Reporte les crédits de paiement inutilisés en 2022 sur l'exercice 2023, de la façon suivante :

N°AP	LIBELLES DES AP/CP	MONTANT AP	CP 2022
2018-102AP	REHABILITATION EXTENSION NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS	3 129 900,00	177 900,00
2018-105AP	AMENAGEMENT AVENUE JOLIOT CURIE RD16	2 341 200,00	141 200,00

04 Tarifs communaux 2023

Il convient d'établir les tarifs pour 2023 comme suit :

REGIE PM	
Marché hebdomadaire	
Forfait eau - électricité	2 €/jour
Droit de place /sans abonnement	1,50 €/ml
Droit de place /avec abonnement	1 €/ml
Gratuité pour exposants Mallemortais	0 €
Droit de place pour 4 jours	
Forfait eau - électricité	2 € /jour
Forfait manège > 200m ²	150 €
Forfait manège > 100 à 200 m ²	100 €
Forfait manège > 50 à 100 m ²	60 €
Forfait manège < 50 m ²	45 €
Autres	15 €
Petits métiers	3€/ml
Camion ambulancier (Foot Truck, pizza)	10 €/ jour

REGIE ANIMATION	
<i>Foire / Marché Noël / Marché exceptionnel</i>	
Forfait électricité	2 €/jour
Location de chalet	80 €/ jour
Droit de place 0 à 3 ml	15 € / jour + 5€/ml supplémentaire
Droit de place 6 à 9 ml	30 € / jour + 5€/ml supplémentaire
Droit de place de 10 à 15 ml	45 € / jour + 5€/ml supplémentaire
Gratuité pour les exposants Mallemortais (hors chalet)	0 €
Cautions en cas de désistement ou non-respect du règlement	150 €
Culture – Festivités	
Spectacle Tarif – de 12 ans pré-vente	5 €
Personne en situation handicap, étudiant, chômeur (présentation de la carte)	5 €
Spectacle Tarif – de 12 ans soir même	8 €
Spectacle Tarif adulte pré-vente	8 €
Personne en situation handicap, étudiant, chômeur (présentation de la carte)	8 €
Spectacle Tarif adulte soir même	15 €
Spectacle avec repas Tarif – de 12 ans	20 €
Spectacle avec repas Tarif adulte	30 €
Vente de livre	20 €
Entrée de manifestation	15 €
Boissons Café	1,50 €
Boissons Bouteille eau	1,50 €
Boissons bouteille vin 75 cl	10 €
Boisson Bouteille Champagne	25 €
Procesco	15 €
Cidre, bière, soda	2,50 €
Voyage Agliana (Italie)	250,00 €
REGIE PISCINE	
Adulte à l'unité	3 €
Adulte (carnet 10 entrées)	25 €
Enfant à l'unité-18ans, personne situation d'handicap, étudiant, chômeur (sur présentation de la carte)	2 €
Enfant (carnet 10 entrées)	15 €
Gratuit (enfant de moins de 5 ans accompagné d'un adulte payant, pompiers, enfants participants aux stages sportifs des associations communales)	0 €
Extérieur Adulte	6 €
Extérieur Enfant	4 €
REGIE CIMETIERE	
Caveau	
2 places	1 266,00 €

4 places	2 781,60 €
6 places	3 242,00 €
Concession cimetière	
Perpétuelle	1 800 €
Trentenaire	900 €
Colombarium	510 €
Participation de la commune	
Frais d'obsèques	230 €
Naissance ouverture d'un livret A auprès de la C- Epargne ou Crédit Agricole	30 €
Voyages & Sorties scolaires- participation des familles	
Séjour classe verte primaire	120€
Séjour classe verte maternelle	110 €
Séjour classe de neige	120 €
Séjour classe découverte élémentaire	120 €
Séjour classe découverte maternelle	110 €
Classe de voile école élémentaire	30 €
REGIE Restauration scolaire	Tarifs jusqu'au 15 juillet 2023
Maternelle	2,30 €
Elémentaire	2,50 €
Personnel Adulte	5 €
Repas exceptionnel	5 €
Forfait Mensuel ou Trimestriel Tarif 2023	
<i>Maternelle</i>	<i>Elémentaire</i>
5 Jours : 2,15 €	5 jours : 2,35 €
4 Jours : 2,20 €	4 jours : 2,40 €
3 Jours 2,25 €	3 jours : 2,45 €
RESTAURATION AUTRE Tarif 2023	
Repas Personnel communal sur place	5 €
REGIE CCAS	
RESTAURATION FOYER	
Repas sur place	6 €
Repas livrés	7 €

REGIE ST	
Locations de salles	
Location « salle du Vergon » week-end	450 €
Location « salle du Vergon » la journée hors week-end	150 €
Caution location « salle du Vergon »	800 €
Locations du stade d'Honneur	
Equipe de niveau Régional et Départemental (hors match de l'Olympique Mallemortais)	
Stage, Match, entrainement	500 €/jour
Equipe de niveau National (de national 3 à ligue 1)	
Stage	Jour 1 : 1 000 € Jour 2 : 1 000 € Jour 3 et + : 500 €
Match	1 000 €/jour
Stage moins de 21 ans	500 €/jour
Equipe de niveau International	
Stage	Jour 1 : 1 000 € Jour 2 : 1 000 € Jour 3 et + : 500 €
Match	2 500 €/ jour
Tournois moins 21 ans	Jour 1 : 500 €/jour Jour 2 : 500 € /jour Jour 3 et + : 250 € /jour
Irrigation	
Arrosage, Faucardage, Curage	110€/hect
Taxe forfaitaire annuelle	35 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

M. SAMBAIN nomme certains montants auquel il aurait aimé voir une augmentation plus significative (ex : cantine, location des stades...)

Il s'attarde cependant sur l'augmentation de 1€ pour les repas du personnel qu'il trouve préférable de ne pas augmenter compte tenu des salaires bas de certains agents et de l'inflation et maintenir le prix à 4€ pour 2023. D'après ses calculs, il trouve une augmentation de 20€/mois soit 25 % de plus. Il propose que le conseil municipal vote le maintien du tarif 2022 (4 euros)

Mme le Maire répond qu'il n'a pas tous les éléments, elle rappelle que le personnel qui encadre les enfants (ATSEM, service Educ,..) ne paie pas le repas, c'est à la charge de la commune. Le prix du repas tient compte du transport, des matières premières, des emballages et de la réalisation soit un coût de revient à 7€. On propose 5 €, il faut rester logique par rapport aux autres tarifs de restauration qui ont augmenté.

Mme EDENWEIL demande le règlement intérieur de la régie des animations.

Mr Gérard BERAUDIER donne quelques précisions sur le contenu de ce règlement et précise que celui-ci est remis aux forains. Ce document pourra être envoyé à Mme EIDENWEIL.

M. PLATON s'interroge sur l'évaluation globale (%) du volume des recettes des tarifs communaux par rapport à l'an dernier.

Mme le Maire précise que les chiffres seront communiqués.

M. SAMBAIN demande que sa proposition du maintien du tarif repas à 4 € soit mise au vote de l'assemblée

Mme le Maire propose donc le vote

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité

Par 18 voix contre : Hélène GENTE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Vincent DAVAL, Françoise CHEROUTE, Bruno LAQUAY, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Roxane TIBALDI, Julien BONINO, Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO).

Par 2 Abstentions : Éric BRUCHET, Thierry PLATON.

Par 5 voix pour : Paula EDENWEIL (+ procuration Armelle ANDREIS), Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN.

Refuse la proposition de M SAMBAIN sur le maintien du prix du repas des agents à 4€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité

Par 20 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Vincent DAVAL, Françoise CHEROUTE, Bruno LAQUAY, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Roxane TIBALDI, Julien BONINO, Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Éric BRUCHET, Thierry PLATON.

Par 5 Abstentions : Paula EDENWEIL (+ procuration Armelle ANDREIS), Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN.

Fixe les tarifs communaux présentés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2023.

05 Adhésion à la Mission Locale Salonaise

La Mission Locale du Pays Salonais a une double fonction et permet :

- d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi durable ;
- de favoriser la concertation entre les différents partenaires en charge de l'emploi, la formation, la santé, l'accès aux droits et à la citoyenneté, l'accès aux loisirs, en vue de renforcer ou compléter les actions qu'ils conduisent.

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur le territoire de la commune de Mallemort, il convient de poursuivre l'adhésion à la Mission Locale du Pays Salonais.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Stéphanie COLENO

Débat :

M. PLATON aurait aimé avoir les mêmes indicateurs pour le dossier pôle emploi et souligne que le site de pôle emploi est incomplet.

Mme le Maire apprécie également le bilan joint en annexe et précise que ce bilan est intéressant pour la commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 25 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Vincent DAVAL, Françoise CHEROUTE, Bruno LAQUAY, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Roxane TIBALDI, Julien BONINO, Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Éric BRUCHET, Paula EDENWEIL (+ procuration Armelle ANDREIS), Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Décide que pour assurer la continuité du service rendu aux jeunes, la commune adhère à la Mission Locale du Pays Salonais.

Approuve le montant de la cotisation 2022 d'un montant de 9 919 €.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération

06 Convention de délégation de compétence « Gestion Eaux Pluviales »

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations communales, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a ouvert la possibilité pour la Métropole de déléguer en tout ou partie à l'une de ses communes-membres la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines.

Sollicitée par la commune aux fins d'obtenir une délégation de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, la Métropole a souhaité répondre favorablement à cette demande

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

Mme EDENWEIL demande si c'est une obligation ou une volonté de la Métropole ?

Mme le Maire répond que l'obligation revient à la métropole. La commune signe une convention pour récupérer la compétence de la gestion du pluvial

M. SAMBAIN demande si l'an dernier il y a eu un débat sur la Loi 3 DS. Aujourd'hui, on est devant le fait accompli, ce n'est pas lors de la commission finance, 4 jours avant, et regrette que l'on puisse mener un débat.

Mme le Maire répond qu'il est difficile de débattre, il n'aurait pas été pertinent car peu de possibilités. On reste dans une logique et une cohérence de bassin. La gestion du pluvial est complexe, on avait une certaine somme, sans pouvoir la dépasser. Quand il y avait une grosse action à mener dépassant ainsi le budget on ne pouvait rien faire (ex : chantier de Joliot curie). Cette convention permet d'éclairer notre compétence et celle

de la métropole, une forme de souplesse pour gérer du pluvial dans des travaux de prochaines voiries ou dans la gestion du quotidien.

M. SAMBAIN demande le montant attribué par la métropole ?

Mme le Maire précise que dans la convention il n'y pas d'incidence financière, cela vient ensuite

M. PLATON intervient et cite le paragraphe 4.2 où il n'est pas précisé les montants ?

Mme le Maire donne la parole à Mme VERGNE, DGS, qui répond que les montants seront à l'identique que ceux de l'année 2018 soit 23520 + 8220 €, celui-ci sera rajouté sur la convention

M. SAMBAIN demande si l'inflation a été prise en compte.

Mme le Maire répond que lorsque les CLET sont posées, on reste sur les mêmes montants. Actuellement si une commune veut des changements, il faut en faire la demande et attendre une convocation auprès de la métropole. Dans ce dossier, la métropole a décidé de maintenir les montants de 2018.

C'est le même cas pour les bornes d'incendie qui ont été récupérées de la métropole.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité

Par 21 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Vincent DAVAL, Françoise CHEROUTE, Bruno LAQUAY, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Roxane TIBALDI, Julien BONINO, Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Éric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Par 4 voix contre : Paula EDENWEIL (+ procuration Armelle ANDREIS), Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA).

Approuve la convention de délégation de compétence entre la commune de Mallemort et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « Gestion du Pluvial Urbain » telle qu'annexée ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération

Mme Le Maire demande d'excuser Mmes AZARD et ARTERO qui finissent la distribution des colis et ne viendront pas au conseil municipal, les procurations ont été annoncées en début de séance.

07 Définition de l'intérêt Métropolitain – Voiries et Espaces publics

En application des dispositions issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.

Ainsi, l'intérêt métropolitain dont la définition doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2022, permettra d'établir, pour chacune de ces compétences, les domaines d'intervention respectifs de la Métropole et de ses communes membres.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

Avant de passer au débat, Mme le Maire précise que si la délibération n'est pas passée avant fin décembre, la métropole reprend les voiries comme avant et la Loi 3DS s'annule.

M. FARRO demande l'impact financier pour la commune de cette transaction.

Mme le Maire précise que l'impact financier a été décorrélé du transfert de compétences. Le budget arrivera au cours du premier trimestre 2023 avec un pacte financier. Le but étant de ne pas annuler la Loi 3DS. Concernant les voiries, on avait clecté les kms de voies, on devra retrouver ces données. Cependant le travail avait été engagé et repoussé à chaque fois et n'a jamais abouti.

M. FARRO demande le volume de voirie que cela représente pour la commune.

Mme le Maire précise qu'il convient de redéfinir les voiries car il y a des voies communales et départementales (celles qui servent à desservir vers d'autres communes du département. L'idée est de dire ce qui est à l'intérieur est à la commune et les autres voiries qui desservent les autres communes restent au département).

M. FARRO dit « on n'avait pas la compétence, et on payait quand-même.

Mme le Maire répond qu'il n'y a jamais eu de transfert.

M. FARRO demande alors ce que l'on va voter.

Mme le Maire répond que l'on vote l'intérêt métropolitain. La loi 3DS permet aux communes de reprendre ce qui n'a jamais été transféré. On prend acte de l'intérêt communal.

M. PLATON demande pourquoi on acte alors qu'on demande de voter dans la convention.

Mme le Maire confirme et demande une reformulation Il s'agit bien de voter pour approuver l'intérêt Métropolitain.

La vidéo permettra d'écouter les propos de chacun à ce sujet et restera un support complémentaire aux écrits.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité

Par 21 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Vincent DAVAL, Françoise CHEROUTE, Bruno LAQUAY, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Roxane TIBALDI, Julien BONINO, Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Éric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Par 4 Abstentions : Paula EDENWEIL (+ procuration Armelle ANDREIS), Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA).

Approuve la reconnaissance d'intérêt métropolitain de la totalité de la voirie située sur le territoire des communes identifiées sur la liste jointe en annexe 1 ;

Approuve la reconnaissance d'intérêt métropolitain des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain des communes identifiées sur la liste jointe en annexe 2 ;

Approuve la reconnaissance d'intérêt métropolitain les voies - et les trottoirs adjacents à ces voies - qui supportent la circulation d'un service de transport collectif en site propre ;

Approuve la reconnaissance d'intérêt métropolitain les voies transférées à la Métropole Aix-Marseille Provence par les départements 13, 83 et 84.

Précise que la présente délibération annule et remplace les délibérations précédemment adoptées portant définition de la voirie d'intérêt métropolitain.

08 Approbation de la Convention Globale Territoriale / Retiré

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de services aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions au service des familles et public en situation de précarité. Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'allocations familiales (Caf), la MSA, le SIVU Collines Durance et les communes d'Alleins, Charleval, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Sénas, et Vernègues.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

M. FARRO demande à voir les annexes.

Mme le Maire précise que les annexes ne sont pas encore disponibles malgré les nombreuses relances au SIVU et à la CAF. La CAF presse les communes pour passer cette convention afin de prévoir le versement des sommes aux structures (pour Mallemort, il s'agit de la crèche, l'association Vivons Ensemble), cela pourrait remettre en question les sommes versées.

M. FARRO demande si nous aurons des bilans.

Mme le Maire précise qu'avec le CTG tout est plus structuré, il y a des bilans, des fiches actions, la CAF et le SIVU travaillent ensemble. La ville de Sénas et Lamanon rentrent dans la CTG mais garde leurs propres missions enfance sur la commune.

M. FARRO réitère la difficulté de voter sans avoir connaissance des annexes. Va-t-il y avoir un problème avec le contrôle de la légalité au niveau de la préfecture ?

Mme le Maire propose dans un premier temps un vote aujourd'hui et un envoi des annexes dès qu'elles arrivent. Elle rappelle la date butoir au 31/12 et que l'absence de vote peut mettre en difficultés les structures.

D FARRO contredit l'envoi des annexes après le vote ne servira à rien

Mme le Maire propose alors le report du vote à un prochain conseil municipal dès que nous aurons reçu les annexes.

M. PLATON propose de mettre la pression à la CAF pour recevoir les annexes rapidement.

Mme le Maire propose le report de cette délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 25 voix pour : : Hélène GENTE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Vincent DAVAL, Françoise CHEROUTE, Bruno LAQUAY, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Roxane TIBALDI, Julien BONINO, Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Éric BRUCHET, Paula EDENWEIL (+ procuration Armelle ANDREIS), Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Accepte le report de cette délibération à une prochaine séance

09 Bilan d'acquisition et cession 2021 EPF PACA

L'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux Conseils Municipaux de délibérer chaque année sur le bilan de leur politique foncière retraçant les actions entreprises par la collectivité directement ou par l'intermédiaire de ses mandataires ou partenaires, au travers d'états récapitulatifs annexés au compte administratif de l'année écoulée, énonçant les mutations immobilières réalisées sur son territoire.

Le bilan des acquisitions et cessions réalisé en 2021 par l'EPF PACA est le suivant :

- EPF PACA et la Commune de Mallemort ont procédé à un échange des parcelles D654 et D653 sur le site de l'ancienne Coopérative Agricole, par acte notarié en date du 14 octobre 2021, sans paiement de prix conformément à la délibération n°2019-88-SG du 06 novembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Débat :

M. FARRO demande qui est le propriétaire de l'oratoire.

M. DAVAL répond qu'aujourd'hui la commune est propriétaire de l'oratoire, avant c'était EPF PACA et avant le Département

M. FARRO demande si le département avait vendu l'oratoire à EPF PACA ?

Mme le Maire infirme et rappelle qu'il s'agit d'une régularisation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 25 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Vincent DAVAL, Françoise CHEROUTE, Bruno LAQUAY, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Roxane TIBALDI, Julien BONINO, Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Éric BRUCHET, Paula EDENWEIL (+ procuration Armelle ANDREIS), Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières opérées en 2021, tel que défini ci-dessus ;

Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif 2021 de la commune

10 Procédure de biens sans maître

La procédure des biens sans maître est entièrement placée sous la responsabilité de la Commune.

En effet, aux termes de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens sans maître se définissent ainsi :

- soit comme des immeubles dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession,
- soit des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Il est proposé au conseil municipal d'entreprendre une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'assurer qu'ils peuvent effectivement être qualifiés de biens sans maître, en se rapprochant des différentes institutions (Service des Domaines, Cadastre, Publicité Foncière, Impôts, Notaires).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Débat :

M. FARRO demande des précisions sur les données, sont-elles en hectares ou m² ?

M. CASTAGNE répond que les données sont en centiares (CA) mais on lit en m² dans le tableau car il n'y a pas de virgule.

Mme EIDENWEIL demande des précisions sur une parcelle.

M. CASTAGNE répond que l'enquête n'a pas en évidence de terres agricoles nouvelles mais cela va permettre de faire des régularisations dans le village (ex : la parcelle évoquée par Mme Paula EDENWEIL est de la voirie).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 25 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Vincent DAVAL, Françoise CHEROUTE, Bruno LAQUAY, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Roxane TIBALDI, Julien BONINO, Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Éric BRUCHET, Paula EDENWEIL (+ procuration Armelle ANDREIS), Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Entreprend une enquête préalable relative à la propriété des biens présumés sans maître sur le territoire de la Commune de Mallemort en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération

11 Convention relative à la fourniture d'eau brute à Alleins

Certaines parcelles de terres agricoles situées sur la Commune d'Alleins ne peuvent désormais s'irriguer que par le réseau basse pression de la commune de Mallemort.

La Commune de Mallemort accepte de délivrer l'eau à la Commune d'Alleins, afin de permettre l'irrigation de parcelles ne pouvant s'irriguer que par le réseau basse pression de Mallemort.

Ce périmètre d'arrosage définit au préalable par les deux communes, et correspond à 22.7992 hect de terres agricoles situées dans les quartiers suivants « Derrière La Crau », « Pierredon » et « Les Launes » à Alleins.

La tarification à la Commune d'Alleins sera effectuée selon les modalités suivantes :

Le tarif est égal à l'addition d'un tarif de base et d'une majoration.

Le tarif de base est égal à la moyenne des trois dernières années du coût d'entretien à l'hectare du réseau d'irrigation de la commune de Mallemort (ce coût d'entretien est constitué des dépenses de fonctionnement, des dépenses d'investissement et de la part de la masse salariale des personnels intervenants) multiplié par le nombre d'hectares irrigués en vertu de la convention.

Le montant du tarif de base est ensuite majoré de 7 % pour frais de gestion transversaux (gestion RH, comptabilité ...).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Sylvain CASTAGNE

Débat :

M. SAMBAIN demande qui a établi la méthode de calcul du prix de revient ? Il ajoute heureusement qu'on n'a pas pris les sommes sur les 15 dernières années car la somme demandée aurait été encore moindre. La commune d'Alleins ne va pas avoir l'impact de l'inflation, 249 € n'est pas un prix juste.

M. CASTAGNE précise que la majoration de 7 % est là pour effacer cela. La reprise sur les 2 dernières années permet de lisser les travaux. La dépense la plus élevée est en 2021. Cela permet d'avoir un prix plus stable, c'est une méthode employée assez régulièrement, c'est équivalent aux méthodes CLET.

Mme le Maire remercie M. CASTAGNE pour tout le travail mené car cela n'avait jamais été fait, il fallait régulariser. Il s'agit de voter le principe et la convention d'un droit d'eau brute sur la commune d'Alleins. C'est une première étape, il fallait trouver un mode de calcul qui satisfasse tout le monde.

Mme EIDENWEIL demande si on parle d'eau brute dans les canaux, et fait référence aux différentes tensions présentes cet été au moment de la sécheresse avec les coupures et restrictions d'eau pour l'arrosage des terres agricoles. Elle dit avoir été interpellée à plusieurs reprises par des personnes énervées, sortant avec des fusils. Elle souligne que la commune manque déjà d'eau l'été alors pourquoi fournir Alleins et mettre en difficulté Mallemort ?

M. CASTAGNE précise qu'il ne s'agit pas d'eau gravitaire mais de l'eau basse pression, il n'y a pas de canaux, chaque parcelle a une borne. Par ailleurs tout un quartier d'Alleins ne peut s'arroser qu'avec l'eau provenant de Mallemort, jusqu'à présent, la commune fournissait cette eau gratuitement.

Mme EIDENWEIL demande si la commune d'Alleins paie, elle demandera le droit d'en jouir.

M. CASTAGNE précise qu'en basse pression, il n'y a pas de tour d'arrosage sauf pour l'été 2022 où la commune a dû mettre en place ce système en accord avec la commission arrosage. Pour ce qui est des ruisseaux en gravitaires, cela dépend des tours d'eau.

Mme le Maire rajoute que la gestion de crise de l'eau cette année a bien été gérée malgré les restrictions. Le SMAVD a pris des décisions, des restrictions jamais connues auparavant ont été appliquées

M. CASTAGNE informe qu'il est muni d'une nouvelle application sur le téléphone pour informer les agriculteurs des impacts de ces décisions à l'instant T.

Il précise que très peu de champs ont été impacté par le manque d'arrosage, seul le hameau de Bramejean a été coupé d'eau pendant 15 jours à cause de la commune de La Roque d'Anthéron. Il faut engager un nouveau dialogue pour l'avenir. Il est vrai que les gardes eygadiers ont été plus interpellés

Mme le Maire intervient et dit être étonnée du vote de ce certains élus de l'opposition.

M. FARRO se questionne sur l'aspect juridique et précise qu'il n'a pas besoin que l'on parle à sa place.

M. CASTAGNE rappelle que le tarif est appliqué à la commune d'Alleins et non à leurs administrés. C'est une convention avec la commune.

M. FARRO s'interroge si les agriculteurs mallemortais apprécieront ces tarifs appliqués à la commune de Alleins.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 21 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Vincent DAVAL, Françoise CHEROUTE, Bruno LAQUAY, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Roxane TIBALDI, Julien BONINO, Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Éric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Par 4 Abstentions : Paula EDENWEIL (+ procuration Armelle ANDREIS), Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA).

Approuve la convention relative à la fourniture d'eau brute par la Commune de Mallemort à la Commune d'Alleins ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération

12 Notification de l'arrêté inter-préfectoral – Dignes des Carriers

Le projet de restructuration de la digue des Carriers, porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) est localisé au nord-ouest du territoire communal de Mallemort, en rive gauche de la Durance, en aval du pont suspendu de Mallemort sur la RD32 reliant Mallemort à Mérindol.

A cet effet, la commune a été sollicitée afin d'émettre un avis sur le projet de restructuration de la digue des Carriers. Par délibération n° 2022-53-SG en date du 06 juillet 2022, le Conseil Municipal a émis un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Débat :

M. FARRO trouve que l'on va dépenser beaucoup d'argent pour quelque chose d'illégal.

Mme le Maire précise que le projet est porté par le SMAVD. Il y a eu une présentation du projet où des questions pouvaient être posées suivi d'une enquête publique.

Mme le Maire ne va pas se positionner au-dessus du Préfet. Si quelque chose apparaît illégal, il faut le noter dans le rapport de l'enquête publique.

M. PLATON précise que des questions ont été posées par l'association la parole aux citoyens mais que l'enquêteur a répondu que ce n'était pas l'objet de l'enquête.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 25 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Vincent DAVAL, Françoise CHEROUTE, Bruno LAQUAY, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Roxane TIBALDI, Julien BONINO, Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Éric BRUCHET, Paula EDENWEIL (+ procuration Armelle ANDREIS), Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Prend acte de l'arrêté inter-préfectoral du 11 octobre 2022 portant autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement des travaux de restructuration de la digue des Carriers sur la commune de Mallemort.

Compte rendu de délégation – Communication des décisions du Maire

Décision 2022_153_PM du 06/10/2022 : Convention de mise à disposition du stand de tir à Cheval Blanc
Convention avec le club de tir de Cheval Blanc afin de permettre aux agents de la police municipale de la commune des entraînements de tir.

Décision 2022_154_ASS du 10/10/2022 : Avenant de mise à disposition de locaux communaux à l'association

Avenant à la convention de mise à disposition de locaux, salle n°2 MDA, à l'association « Atelier Partage » prolongée jusqu'au 31/08/2023.

Décision 2022_155_ASS du 10/10/2022 : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association

Avenant à la convention de mise à disposition de locaux, partage salle n°2, à l'association « Ecole Musique » renouvelable par tacite reconduction.

Décision 2022_156_JUR du 13/10/2022 : Convention de mise à disposition d'un espace au parc des 2 canaux à l'association

L'association « la Parole aux citoyens » souhaite organiser une exposition sur l'histoire des deux canaux. La commune conclue une convention de mise à disposition de l'espace public au Parc des 2 canaux du 17 octobre au 22 novembre 2022.

Décision 2022_157_ST du 13/10/2022 : Marché de prestation de service n°2022-14 – Relevés topographiques

Il convient de conclure un Marché afin de faire réaliser un relevé topographique dans le cadre de la création d'un parking rue du château d'eau. La commune engage la dépense présentée par la société SCP ARNAL & PITRAT Géomètres qui s'élève à 2 100,00 € TTC.

Décision 2022_158_ST du 13/10/2022 : Marché de travaux n°2022-17 – Rénovation du schéma directeur d'éclairage public

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation du schéma directeur de l'éclairage public et réaliser des économies d'énergie, la commune conclue un Marché avec la société SARL LUMINEC et engage la dépense qui s'établit à un montant de 182 638,32 € TTC.

Décision 2022_159_CLT du 04/10/2022 : Contrat de cession de spectacle – Lou Galoubet

Dans le cadre de l'animation du Marché de Noël du 10 décembre, la commune signe un contrat de cession de spectacle avec l'association Lou Galoubet et engage la dépense qui s'établit à 420,00 € TTC.

Décision 2022_160_CLT du 04/10/2022 : Contrat de cession de spectacle – Le manège enchanté

Dans le cadre de l'animation du Marché de Noël du 11 décembre, la commune signe un contrat de cession de spectacle avec l'association Le Manège enchanté et engage la dépense qui s'établit à 1 849,52 € TTC.

Décision 2022_161_CLT du 04/10/2022 : Contrat de cession de spectacle – Edgar

Dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023, la commune signe un contrat de cession de spectacle avec l'association CreAgency et engage la dépense qui s'établit à 1 344,50 € TTC.

Décision 2022_162_CLT du 04/10/2022 : Contrat de cession de spectacle – Les Cheeky

Dans le cadre de l'animation du Marché de Noël du 10 décembre, la commune signe un contrat de cession de spectacle avec la société CODA MEDIA et engage la dépense qui s'établit à 1 740,75 € TTC.

Décision 2022_163_CLT du 04/10/2022 : Contrat de prestation de service – Un brin de Céline

Dans le cadre de l'animation du Marché de Noël du 11 décembre, la commune signe un contrat de prestation de service avec la société Un Brin de Céline pour la réalisation d'ateliers nature et jardinage et engage la dépense qui s'élève à 790,00 € TTC.

Décision 2022_164_PM du 18/10/2022 : Convention de fourrière avec la SPA de Salon de Provence

Il convient d'établir une convention de fourrière avec la SPA de Salon, celle-ci est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023 et renouvelable 4 fois jusqu'en 2027. La commune versera une redevance de

1,46€ TTC/habitant soit 9 183,40 € pour l'année 2023, et 65€ par animal pour le trappage et le transport de chats errants.

Décision 2022_165_SP du 26/10/2022 : Mise à disposition d'un logement communal-Famille Ukrainienne
Contrat d'occupation temporaire d'un logement rue F Pauriol du 02/11 au 02/05/2023 pour l'accueil d'une famille Ukrainienne. Le montant de participation s'élève à **200,00 €/mois**.

Décision 2022_166_FIN du 28/10/2022 : Subvention Départementale au dispositif Plan Energie Climat
Suite aux conclusions de mission DIAG du SMED 13 il convient d'engager des travaux de rénovation de l'éclairage public. La commune sollicite, auprès du Département, une demande de subvention à hauteur de 60 % du montant total de 152 198,20 € HT.

Décision 2022_167_EDUC du 06/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux scolaires, hors heures d'enseignement, à l'association Vivons Ensemble
Afin de permettre l'utilisation, en accueil périscolaire, de la bibliothèque de l'école F Mistral à l'association Vivons Ensemble, il convient d'établir une convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2022/2023.

Décision 2022_168_ST du 26/10/2022 : Marché de maîtrise d'œuvre 2022-15 – Création de places de parking rue du château d'eau.
Dans le cadre d'un projet d'aménagement de places de parking rue du château d'eau il convient de signer un Marché de maîtrise d'œuvre avec la société BET LAMOUR, sise à Marseille. La commune engage la dépense qui s'établit à un montant de **27 000,00 € TTC**.

Décision 2022_169_CLT du 04/11/2022 : Contrat de prestation de service – SAS Clair Distribution
Dans le cadre du Marché de Noël 2022, la commune signe un contrat de prestation avec la SAS Clair Distribution pour la réalisation d'ateliers culinaires et engage la dépense pour un montant de **350,00 € TTC**.

Décision 2022_170_CLT du 04/11/2022 : Contrat de cession de spectacle – Save Prod
Dans le cadre du Marché de Noël 2022, la commune souscrit un contrat de cession de spectacle de déambulation avec la SARL Save Prod et engage la dépense qui s'établit à **3 397,10 € TTC**.

Décision 2022_171_CLT du 27/10/2022 : Contrat de prestation de service – Société Isaart
Dans le cadre du Marché de Noël 2022, la commune signe un contrat de prestation avec la société ISAART pour la réalisation d'ateliers créatifs et engage la dépense qui s'établit à **100,00 € TTC**.

Décision 2022_172_CLT du 27/10/2022 : Contrat de prestation de service – Société Boule de Neige
Dans le cadre du Marché de Noël 2022, la commune signe un contrat de prestation avec la société Boule de Neige pour la réalisation d'animation jeux en bois et engage la dépense pour un montant de **700,00 € TTC**.

Décision 2022_173_ST du 07/11/2022 : Marché de prestation de services : Maintenance d'équipement d'alerte, de protection et lutte contre l'incendie et travaux de mise en conformité de divers bâtiments communaux.
Il convient de conclure un Marché pour la maintenance des équipements d'alerte et d'incendie et mise aux normes de l'ensemble des bâtiments communaux. La commune signe avec la société Eurofeu Services et engage la dépense d'un montant de **14 778,14 € TTC**.

Décision 2022_174_ST du 09/11/2022 : Marché de travaux – Construction d'un local garage pour la PM

Il convient de conclure un Marché pour la construction d'un garage pour la PM. La commune signe un Marché avec la société Fer et Forge Provence pour le lot n°2 « Menuiseries extérieures » et engage la dépense pour un montant de 17 340,00 € TTC.

Décision 2022_175_JUR du 17/11/2022 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition pour l'exposition « Histoire des 2 canaux » de l'association La Parole aux Citoyens

Afin de prolonger la durée initiale de l'exposition « Histoire des 2 canaux » proposée par l'association La Parole aux Citoyens il convient d'établir un avenant pour la durée du 17/10 au 15/12/2022.

Décision 2022_176_URBA du 18/11/2022 : Bail commercial, 103 rue F Pauriol, aux profits de la société « Les Gato de Lolo »

Il convient d'établir un bail commercial avec la société « Les Gato de Lolo ». Dans le cadre d'une démarche solidaire et de soutien en faveur de l'activité économique la commune fait le choix d'appliquer une réduction de loyers sur les 2 premières années soit :

Loyer	1 ^{er} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
	330 €	528 €	660 €

Décision 2022_177_URBA du 18/11/2022 : Bail commercial, 99 rue F Pauriol, au profit de la société « La Boutique de Mallemort »

Il convient d'établir un bail commercial avec la société « La Boutique de Mallemort ». Dans le cadre d'une démarche solidaire et de soutien en faveur de l'activité économique la commune fait le choix d'appliquer une réduction de loyers sur les 2 premières années soit :

Loyer	1 ^{er} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
	200 €	320 €	400 €

Décision 2022_178_EC du 18/11/2022 : Concession perpétuelle au cimetière communal

Demande d'acquisition d'une concession perpétuelle, le montant s'élève à 3 066 € (concession 1 800€ + caveau 2 places 1 266 €)

Décision 2022_179_ST du 18/11/2022 : Convention de mise à disposition et d'utilisation du stade synthétique- Olympique Mallemortais

Il convient de conclure une convention de mise à disposition avec l'association Olympique Mallemortais pour l'organisation d'un match de la coupe méditerranéenne le 19/11/2022.

Débat :

Décision 2022-176 et 177 :

M. FARRO demande le prix des loyers actuels de la rue F Pauriol pour comparer avec les propositions faites pour les nouveaux locaux.

M. PIGNET précise que les loyers ont été discutés et validés en comité de pilotage en mettant en place une tranche basse. Il a été décidé d'accompagner les entreprises qui démarrent avec des loyers progressifs. Il n'a pas les montants exacts mais pourra les communiquer à M. FARRO et rappelle que ces locaux appartiennent à la SAEM.

Mme le Maire dit que c'est normal de ne pas connaître les loyers des anciens commerces car ils sont gérés par la SAEM.

M. FARRO fait référence à un commerce qui n'est pas nouveau et la réduction de loyer était semble-t-il subordonné à un début d'activité ?

M. PIGNET répond qu'il s'agit d'une extension avec de nouvelles activités engageant de nouveaux frais et par conséquent a été considéré comme nouveau commerce et rappelle que ce point a été validé en commission.

M. FARRO est dans l'attente du dernier compte rendu de ce comité de pilotage.

M. PIGNET répond qu'il est dans les services et qu'il lui sera transmis prochainement

Décisions 2022-164 :

Mme EIDENWEIL revient sur la convention avec la SPA et précise que cet organisme peut intervenir 24h/24 samedi, dimanche et jours fériés et 7j/7 ; cependant il faut que l'administré passe par la police municipale M. LAQUAY précise que la police municipale est joignable avec une astreinte téléphonique, il faut laisser un message sur le répondeur et l'agent PM rappelle ensuite.

Mme EIDENWEIL alerte sur l'augmentation de chats sauvages dans les campagnes notamment sur le hameau de Chazelle (23 répertoriés avec des chatons). Elle a prévenu la police municipale. Il faut intervenir sur le trappage

Mme le Maire précise que la commune intervient en priorité sur le village, il est difficile d'intervenir sur toutes les campagnes.

Mme AGIER confirme l'importance d'en informer la police municipale.

Informations diverses :

Reprise du COVID service Education, Restauration, ST

Repas des Séniors à midi + distribution des colis de Noël

Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants 26/11/22 avec la remise du chèque pour octobre rose, projet porté par Mme Hélène JANE que Mme le Maire remercie.

Illumination de Noël → extinction de 23h/5h

Pas de vœux à la population en accord avec les Maires du Pays Salonais par sobriété économique et énergétique.

Attention ! augmentation de l'électricité et du gaz en 2023 , qui va exploser les budgets des communes.

Formation sur trois matinées pour les bénévoles des associations par le CD13.

Marché de Noël 10 et 11/12/22

Rencontre citoyenne – Bus du Bel âge le 12/01/2023

Quinzaine Italienne → 16-28 /01/2023

Les questions diverses seront traitées lors du prochain CM.

Prochain Conseils Municipaux : 01 Mars 2023 / 05 Avril 2023

Fin de séance à 20h30

Signature Mme le Maire
Hélène GENTE



Signature secrétaire de séance
Ghislaine GUY



